



# **Politique de gestion des risques de durabilité**

## Sommaire.

<b>A.</b>	<b>Risques de durabilité des portefeuilles .....</b>	<b>4</b>
I.	Identification, gestion et surveillance des risques de durabilité .....	4
a.	Évaluation ESG et sélection d'investissements ESG .....	4
b.	Engagement.....	5
c.	Indicateurs ESG et Principales incidences négatives .....	7
d.	Autres risques de durabilité .....	7
II.	Définition de la stratégie de produits ESG et des caractéristiques ESG .....	7
III.	Comité des risques de durabilité et politiques applicables .....	9
<b>B.</b>	<b>Risque de durabilité au niveau entité.....</b>	<b>10</b>
<b>C.</b>	<b>Gouvernance .....</b>	<b>12</b>

La durabilité est ancrée dans le modèle opérationnel de Candriam et fait partie intégrante de sa culture d'entreprise. Dans le cadre de notre conviction et de notre devoir fiduciaire envers nos clients, notre stratégie de durabilité nous amène à intégrer les tendances globales en matière de durabilité qui façonneront le monde de demain dans nos choix stratégiques opérationnels et d'investissement.

Le développement économique durable étant l'une des pierres angulaires de notre stratégie d'entreprise, Candriam a développé une politique d'identification, de suivi et de gestion des risques de durabilité sur l'ensemble des actifs que nous gérons pour le compte de nos clients. L'identification et la gestion de ces risques de durabilité concernent non seulement l'analyse d'investissement, la gestion des risques et la gestion des portefeuilles, mais aussi les propres activités de Candriam.

Les « risques de durabilité » désignent tout événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait affecter la performance ou la réputation d'un émetteur dans l'un des portefeuilles gérés par Candriam, ou Candriam en tant qu'entité.

Les risques de durabilité se divisent en 3 catégories :

- **Environnement** : les événements environnementaux peuvent engendrer des risques physiques pour les entreprises. Ces événements pourraient, par exemple, résulter des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité ou de l'évolution de la chimie des océans. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient également être pénalisées par les mesures d'atténuation adoptées pour faire face aux risques environnementaux, et qui affecteront les entreprises différemment en fonction de leur exposition aux risques susmentionnés et de leur adaptation à ces risques.
- **Social** : désigne les facteurs de risque liés à la chaîne d'approvisionnement en capital humain et la façon dont les entreprises gèrent l'impact de ces facteurs sur la société. Les questions relatives à l'égalité des sexes, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques liés aux conditions de travail impactent la dimension sociale. Les risques de violation des droits de l'homme ou des droits du travail au sein de la chaîne font également partie du risque social.
- **Gouvernance** : ces aspects sont liés à la structure de gouvernance et comprennent la gestion de l'indépendance du conseil d'administration, les relations avec les employés, la rémunération, la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques de gouvernance proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise ou du manque d'incitation de la direction de la société à respecter des normes de gouvernance élevées.

## A. Risques de durabilité des portefeuilles

### I. Identification, gestion et surveillance des risques de durabilité

L'intégration des enjeux ESG dans les pratiques d'investissement et la prise de décision s'inscrit de plus en plus dans les exigences réglementaires et légales des investisseurs institutionnels et particuliers, ainsi que les exigences de prise en compte des préférences en matière de durabilité de leurs clients, et les exigences de transparence sur la manière dont ces obligations ont été suivies.

La réglementation européenne définit le risque de durabilité comme un événement ou condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, si elle se produit, pourrait avoir un impact négatif significatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

#### a. Évaluation ESG et sélection d'investissements ESG

Nous appliquons une approche *top-down* holistique nécessitant une évaluation globale de tous les aspects de l'exposition d'une entreprise, d'un secteur ou d'un pays aux questions ESG importantes. Candriam considère que la valeur à long terme ou les risques financiers d'un émetteur ne sont pas uniquement influencés par des critères financiers tels que les résultats ou la croissance des revenus. En intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), nous identifions d'autres facteurs susceptibles d'influencer la valeur et la compétitivité d'une entreprise à moyen et long terme, facteurs qui ne sont pas toujours immédiatement évidents dans l'analyse financière traditionnelle.

Depuis 25 ans, Candriam développe une expertise en analyse ESG grâce à notre équipe ESG dédiée, composée d'analystes spécialisés dans des secteurs précis, dans l'analyse souveraine et dans des activités actives d'engagement. L'équipe a développé sa propre méthodologie d'analyse ESG, qu'elle applique aux gouvernements, aux entreprises et aux agences/organisations supranationales.

Les analystes ESG s'appuient sur des recherches internes et externes pour alimenter leurs modèles. L'équipe s'efforce de récupérer des informations provenant de diverses sources, car nous considérons que les informations provenant de différents fournisseurs sont complémentaires. Cela est nécessaire en raison de la diversité de la couverture, des méthodologies et de la culture des fournisseurs, qui peuvent entraîner des divergences de vues et des notations finales. Ces différentes évaluations offrent à nos analystes ESG une vision plus globale d'une entreprise.

Cette équipe a pour mission de fournir par émetteur une évaluation ESG et d'offrir des options de sélection aux gérants de fonds.

Pour plus d'informations sur le processus ESG, veuillez consulter les Codes de transparence ou la Politique d'intégration de Candriam publiée sur notre site internet :

<https://www.candriam.com/4941c6/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/candriams-integration-policy.pdf>

<https://www.candriam.com/en/professional/market-insights/sri-publications/#transparency>

Vous y trouverez également la Politique climatique de Candriam :

<https://www.candriam.com/4941db/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/candriams-climate-policy.pdf>

Lorsqu'une faiblesse ESG d'un émetteur est détectée, l'équipe ESG propose la mise en œuvre de mesures adéquates au **Comité des risques de durabilité** (engagement et mise en place de dialogue, désinvestissement, exclusion...).



Ce comité, dirigé par le **Directeur des investissements, le Directeur de la gestion des risques et le Responsable global ESG**, se tient tous les deux mois. Des comités ad hoc peuvent être organisés au besoin.

#### **Règles de l'univers d'investissement :**

Candriam a également mis en œuvre une politique de sélection des émetteurs et des instruments utilisés au sein des portefeuilles : la Politique d'investissement ESG. Cette politique met l'accent sur les règles ESG que les gérants doivent respecter, conformément aux caractéristiques ESG des portefeuilles qu'ils gèrent. La politique est suivie par l'équipe de Gestion des Risques via le serveur de contraintes Charles River. Tout manquement aux règles de la politique est signalé au Comité des risques de conformité des portefeuilles. Les modifications des politiques sont validées par le Comité des risques de durabilité.

### **b. Exclusion :**

La politique d'exclusion de Candriam décrit notre philosophie d'exclusion, applicable à tous les fonds pour lesquels Candriam a toute latitude en tant que société de gestion et gestionnaire d'investissement. Sauf accord contraire entre les parties concernées, les portefeuilles suivants sont donc exclus du champ d'application de la présente politique :

- les fonds pour lesquels Candriam est la société de gestion, mais pour lesquels elle a délégué l'activité de gestion d'investissement à une autre entité ;
- les fonds pour lesquels Candriam n'est pas la société de gestion mais pour lesquels elle a reçu l'activité de gestion d'investissement par délégation d'une autre entité ;
- les fonds de fonds gérés par Candriam dont les fonds sous-jacents ne sont pas gérés par Candriam.

Pour les mandats discrétionnaires de tiers, les exclusions Candriam sont appliquées si les parties en conviennent.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique d'exclusion Candriam publiée sur notre site internet :

<https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/exclusion-policy.pdf>

Les mises à jour des politiques sont proposées par l'équipe ESG et validées par le Comité des risques de durabilité. L'équipe de Gestion des Risques contrôle l'application de la politique via le serveur de contraintes Charles River.

### **c. Engagement**

L'engagement est un élément clé de notre processus d'investissement à long terme, compte tenu de son impact potentiel sur les rendements des investisseurs. Candriam s'engage auprès du management de nos candidats à l'investissement sur divers aspects. L'engagement prend la forme d'un dialogue direct et individuel entre les analystes ESG, les représentants de l'entreprise et d'autres parties prenantes.

Nos activités d'engagement ont 3 objectifs principaux qui sont directement liés à notre sélection ESG :

- encourager l'amélioration de la communication ESG ;
- soutenir les décisions d'investissement ;
- influencer les pratiques des entreprises sur les questions ESG.

En particulier, des activités d'engagement liées au processus de décision d'investissement ont lieu :

- dans notre cadre d'analyse ESG, lorsque Candriam souhaite informer les émetteurs de l'avis final qu'elle a retenu et des principaux éléments qui sous-tendent sa décision ;
- systématiquement à la suite d'un événement grave ou sujet à controverse (p. ex. violation des principes du Pacte mondial des Nations unies), conduisant à l'inscription du nom de l'émetteur à notre liste de surveillance. En ce sens, toute entreprise qui devient non éligible en matière d'analyse normative est contactée.

Dans notre Politique d'engagement Candriam, vous trouverez des informations supplémentaires sur nos engagements :

[https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam\\_engagement\\_policy.pdf](https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam_engagement_policy.pdf)

L'engagement vise à encourager les émetteurs à adopter/adhérer à des normes reconnues ou à des pratiques plus communes, afin qu'ils puissent mieux anticiper et gérer les risques et opportunités ESG spécifiques.

De telles actions d'engagement ont lieu lorsque nous estimons que les émetteurs concernés peuvent perdre leur avantage concurrentiel ou mettre en péril leur valorisation à moyen/long terme en étant insuffisamment préparés à l'évolution des conditions de marché parce qu'ils n'ont pas correctement géré un thème ESG. Une telle situation justifie notre soutien à des mesures préventives ou correctives.

Plus précisément, les activités d'engagement avant ou après les Assemblées générales annuelles (AGA), ainsi que le vote lui-même, font partie de ce pilier. Lors de la prise de contact avec les émetteurs, Candriam présente sa politique de vote et la raison qui sous-tend les recommandations de vote, défendant l'adoption des meilleures pratiques.

La politique de vote par procuration de Candriam privilégie les résolutions qui soutiennent les principes de durabilité conformément à son approche durable et responsable.

Les activités de vote par procuration relèvent de la responsabilité finale du Comité stratégique du Groupe Candriam dans le cadre de notre processus d'investissement. Le Comité de vote par procuration de Candriam est le « gardien » de notre politique de vote et est responsable de sa mise en œuvre. Ce Comité, dédié à l'exercice responsable des droits de vote par Candriam, a une triple mission :

- définir la politique générale d'exercice des droits de vote de Candriam et d'évolution de la politique ;
- examiner les propositions de vote des analystes ESG et évaluer l'efficacité des votes exprimés aux assemblées d'actionnaires ;
- s'assurer que la politique de vote de Candriam est correctement mise en œuvre dans les procédures opérationnelles.

Le Comité est composé de représentants internes de la Direction et des équipes Opérations, Risques et Recherche & Engagement ESG. Les représentants du département juridique peuvent assister aux réunions sur demande.

Le Comité se réunit régulièrement pendant la saison des Assemblées générales.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote par procuration de Candriam publiée sur notre site internet :

<https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/proxy-voting-policy.pdf>

## **d. Indicateurs ESG et Principales incidences négatives**

Pour tous les fonds et mandats ayant une approche ESG (articles 8 ou 9), Candriam définit les indicateurs ESG à suivre. Il peut s'agir d'indicateurs développés par Candriam ou fournis par des prestataires externes. Les Principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts », PAI), sont des indicateurs définis par le règlement SFDR. Ces indicateurs sont propres à chaque processus et peuvent être associés à une limite stricte ou souple.

Les indicateurs et limites associées sont définis par le service Gestion du risque et validés par le Comité des risques de durabilité.

Les indicateurs ESG et les PAI sont suivis par le service Gestion des risques de marché et intégrés dans des rapports de suivi de risque. Les limites des indicateurs peuvent être strictes ou souples. Les dépassements sont soumis à la Politique de résolution des dépassements de Candriam, et signalés au Comité des risques de durabilité.

## **e. Autres risques de durabilité**

Les données et les modèles ESG sont des éléments clés d'une gestion adéquate des risques de durabilité.

Candriam a mis en place un processus solide de sélection des fournisseurs de données ESG. L'équipe ESG effectue une due diligence sur ces prestataires et, une fois le choix effectué, le service Achats prend en charge les négociations contractuelles.

Des contrôles sur l'intégration des données ESG sont mis en place afin de garantir la cohérence des données ESG dans notre système d'information. L'équipe Data de Candriam définit et met en œuvre des contrôles de données.

L'équipe des Gestion des risques de modèle valide la méthodologie de calcul des indicateurs PAI ainsi que le d'évaluation ESG des émetteurs.

## **II. Définition de la stratégie de produits ESG et des caractéristiques ESG**

La deuxième étape de l'approche de Candriam en matière de gestion des risques de durabilité des produits que nous gérons est la définition des **caractéristiques ESG des produits Candriam**.

Le Comité Solutions client est le comité en charge du développement, de l'analyse et de l'approbation des nouvelles idées et produits ou des demandes spécifiques des clients en matière de nouvelles techniques ou de nouveaux processus d'investissement. Chaque nouveau produit ou changement de positionnement est validé par le Comité Solutions client avant le lancement ou mise en œuvre.

Compte tenu du positionnement et de l'expertise de Candriam en matière d'investissement durable, les caractéristiques ESG des nouveaux produits ou des produits repositionnés sont incluses dans la présentation et discutées et validées en comité : exclusions globales, exclusions normatives, Best In Class/Best in Universe et approches thématiques, objectifs d'impact, etc.

Le Comité Solutions client est présidé par l'équipe Solutions d'investissement et est composé de représentants de différents services : Gestion des investissements, Gestion du risque, Ventes, Juridique et Gestion des produits.

Pour les mandats, les caractéristiques ESG sont discutées avec les clients.

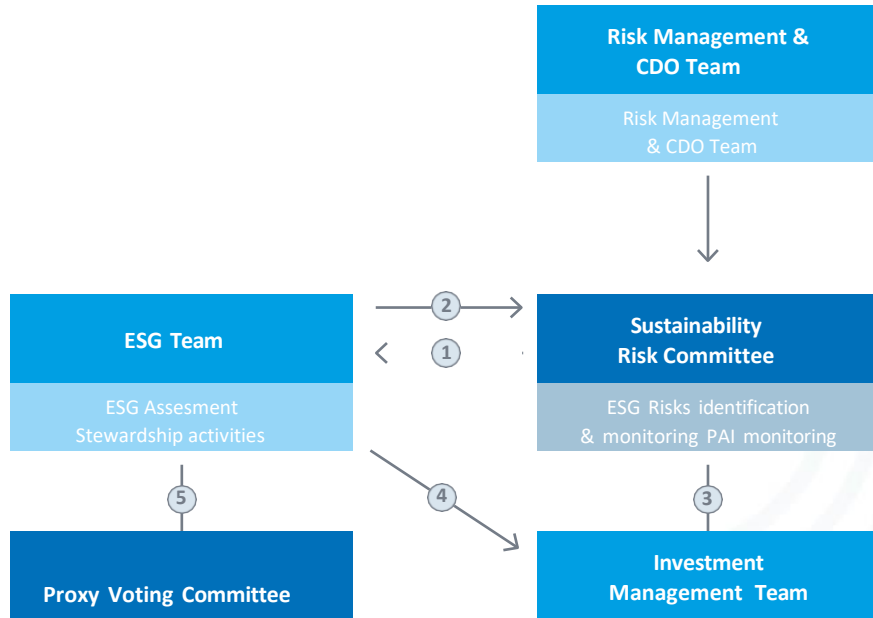
**En fonction des caractéristiques ESG finales des produits, Candriam gère le risque de durabilité principalement au travers de trois approches :**

- évaluation ESG et sélection d'investissement ESG, exclusion comprise ;
- dialogue avec les émetteurs ;
- suivi des indicateurs ESG et des indicateurs de Principales incidences négatives.

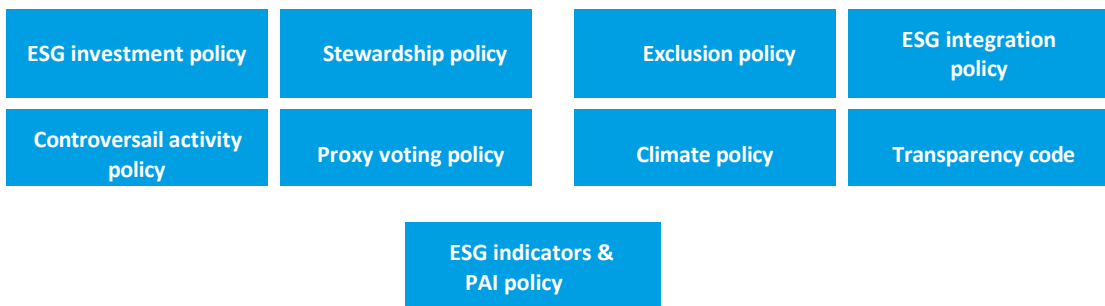


### III. Comité des risques de durabilité et politiques applicables

Comité des risques de durabilité et politiques applicables



1. Rapport sur les principales controverses ESG/risques ESG  
Rapport sur l'avancement de l'engagement (si lié au risque ESG identifié)
2. Actions d'engagement liées aux risques ESG identifiés
3. **Décision** : Désinvestissement / Surveillance / Liste de surveillance
4. Évaluation ESG et univers ESG
5. Proposition de vote



## B. Risque de durabilité au niveau entité

Candriam intègre la prise en compte des risques et opportunités de durabilité dans sa feuille de route stratégique. Le Comité stratégique du Groupe Candriam organise une session dédiée aux questions ESG et RSE, (au moins) une fois par an.

### Éthique commerciale

Un engagement fondamental de Candriam vis-à-vis de ses clients et de la société est de mener nos activités de manière éthique et avec intégrité. Il s'inscrit dans une série de codes déontologiques et de conduite des collaborateurs.

Des procédures sont en place en matière de lutte contre la fraude, contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, en matière de processus KYC (« Know Your Customer »), d'alerte, de détection et de gestion des conflits d'intérêts, de prévention des abus de marché et de surveillance des transactions personnelles.

Les collaborateurs suivent une formation régulière en matière de conformité.

L'évaluation annuelle des collaborateurs comprend la prise en compte de leur respect des procédures et de leur comportement vis-à-vis des valeurs de Candriam.

Le département Conformité de Candriam est indépendant et effectue des contrôles de deuxième niveau sur ces sujets.

### Engagements RSE

Candriam dispose d'un comité dédié pour piloter la feuille de route RSE de Candriam. Le comité RSE est composé de parties prenantes de Candriam provenant de différentes unités opérationnelles et est présidé par le responsable de la durabilité corporate de Candriam.

Le comité RSE traite les questions de développement durable dans 5 domaines :

- **Collaborateurs** - des objectifs et des politiques sont en place concernant la diversité, l'inclusion et le bien-être des collaborateurs. Candriam dispose de plateformes formelles et informelles de dialogue avec les collaborateurs.
- **Clients** - Candriam dispose d'une charte client qui s'attache à la mise en place de relations durables avec les clients.
- **Chaîne de valeur opérationnelle** - des objectifs et des politiques sont en place pour réduire l'empreinte environnementale de Candriam (politique de voyage responsable, politique automobile, charte du bâtiment, bonnes pratiques de gestion des déchets). Candriam mesure et compense ses émissions de carbone restantes.
- **Pour les fournisseurs**, un questionnaire ESG s'inscrit dans les nouveaux appels d'offres gérés par le service Achats. Le questionnaire prend en compte des critères tels que :
  - environnementaux : GES (mesure, réduction, compensation), utilisation des ressources, gestion et réduction des déchets ;
  - sociaux : droits de la personne, gestion de l'emploi, diversité et inclusion, santé et sécurité, normes de travail durables de la chaîne d'approvisionnement, sécurité des produits, sécurité des données ;
  - de gouvernance : administrateurs indépendants, diversité, politiques de prévention de la corruption.
- **Gouvernance** - Candriam s'engage à disposer d'une composition équilibrée de ses organes et conseils d'administration et a mis en place une politique de rémunération responsable.
- **Communauté** - Candriam participe à la communauté et promeut une société durable et inclusive en soutenant des initiatives en matière d'éducation et de recherche et des projets à incidence sociale ou sociétale. L'Institut Candriam pour le développement durable surveille le processus de don, y compris la validation des initiatives soutenues.

Pour plus de détails sur les aspects environnementaux de ce domaine, veuillez consulter la Politique climatique de Candriam sur notre site internet.

<https://www.candriam.com/4941db/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/candriams-climate-policy.pdf>

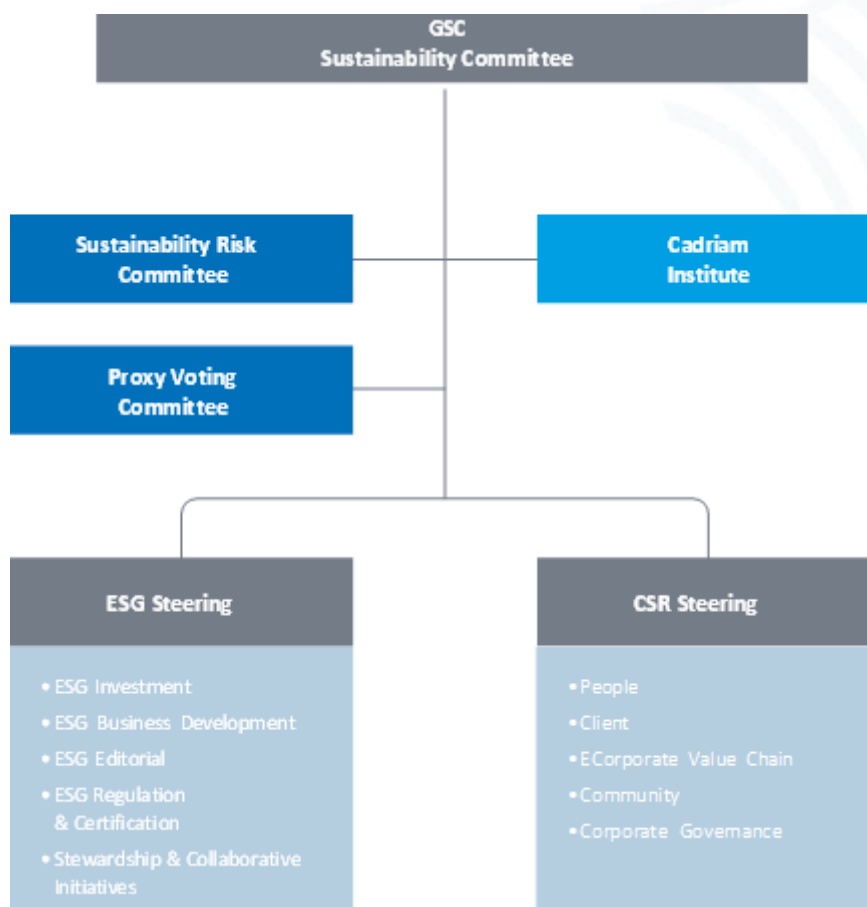
Pour de plus amples renseignements sur le risque de durabilité de Candriam au niveau entité, veuillez consulter le Rapport sur le développement durable, sur notre site internet : <https://csr.candriam.com/>



## C. Gouvernance

Différents comités supervisent les thèmes liés au développement durable, y compris les risques de durabilité :

- Un **Comité stratégique de durabilité** se réunit régulièrement : le Comité stratégique du Groupe (CSG), assisté par les experts ESG et RSE de Candriam, définit les orientations stratégiques de l'investissement ESG (du point de vue produit et du point de vue commercial) et du risque d'entreprise lié au développement durable.
- Un **Comité des risques de durabilité** rend compte au CSG et évalue la réputation de l'entreprise et les risques financiers en matière de développement durable, y compris les risques climatiques, et définit une liste de surveillance des entreprises et des pays controversés pour toutes les activités de Candriam.
- Le **Comité de vote par procuration** fournit des orientations stratégiques sur les meilleures pratiques de vote par procuration et surveille la politique de vote de Candriam.
- L'**Institut Candriam** supervise le programme de philanthropie et d'impact communautaire de Candriam, grâce au soutien d'initiatives en matière de recherche et d'éducation ESG et dans le domaine de l'impact social.
- Le **Comité de pilotage ESG** coordonne la mise en œuvre de la feuille de route stratégique ESG en s'appuyant sur plusieurs investissements agiles et sur ses domaines de travail opérationnels et informatiques.
- Le **Comité de pilotage RSE** supervise et coordonne la mise en œuvre de la feuille de route RSE auprès des collaborateurs, des clients, de la chaîne de valeur opérationnelle, de la gouvernance et de la communauté.





## Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information uniquement, il ne constitue pas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement ou la confirmation d'un quelconque type de transaction, sauf accord exprès. Bien que Candriam sélectionne avec soin les données et les sources contenues dans ce document, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne peut être tenue responsable de toute perte directe ou indirecte résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment, le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable.

Avertissement : Les performances passées d'un instrument financier ou d'un indice donné ou d'un service d'investissement, ou les simulations de performances passées, ou les prévisions de performances futures ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures. Les performances brutes peuvent être affectées par des commissions, des frais et autres dépenses. Les performances exprimées dans une devise autre que celle du pays de résidence de l'investisseur sont soumises aux fluctuations des taux de change, avec un impact négatif ou positif sur les gains. Si le présent document fait référence à un traitement fiscal spécifique, cette information dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut évoluer.

Le présent document ne constitue pas une recherche en investissement telle que définie par l'article 36, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission. Candriam souligne que ces informations n'ont pas été préparées en conformité avec les dispositions légales promouvant la recherche en investissement indépendante, et qu'elles ne sont soumises à aucune restriction interdisant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissement.

Candriam recommande systématiquement aux investisseurs de consulter via notre site Internet [www.candriam.com](http://www.candriam.com) le document d'informations clés, le prospectus et toutes les autres informations pertinentes avant d'investir dans l'un de nos fonds, y compris la valeur nette d'inventaire ("VNI") des fonds. Ces informations sont disponibles soit en anglais, soit dans les langues locales pour chaque pays où la commercialisation du fonds est approuvée.

Informations spécifiques pour les investisseurs suisses : Le représentant désigné et agent payeur en Suisse est RBC Investors Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zürich, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ou, le cas échéant, le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels, tous sous forme papier, sont disponibles gratuitement auprès du représentant et agent payeur en Suisse.